

SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Votants : 27

Absents excusés : ∅

Absents : ∅

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Budget annexe FORET- Décision Modificative n°2



VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
 VU la délibération 93-2019 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe forêt ;
 VU la délibération 02-2020 du 18 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 budget annexe forêt ;
 VU la délibération 43-2020 du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe forêt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°2 pour assurer tant les dépenses liées à l'entretien de la forêt que l'achat de terrains et des plantations d'arbres.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe forêt :

Compte	Libellé	BP BS	Reste à réaliser	DM1	Budget Globa 2020I
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	382 400,00	0,00	267 157,77	649 557,77
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	156 000,00	0,00	78 000,00	234 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	160 100,00	0,00	189 157,77	349 257,77
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 900,00	0,00	0,00	20 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00	0,00	200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	0,00	0,00	200,00
R	RECETTE	649 557,77		0,00	649 557,77
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	424 157,77	0,00		424 157,77
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	225 300,00	0,00		225 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00	0,00		100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00		0,00
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	288 856,61	0,00	189 157,77	478 014,38
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	93 356,61	0,00	0,00	93 356,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 500,00	0,00	189 157,77	384 657,77
R	RECETTE	288 856,61	0,00	189 157,77	478 014,38
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	160 100,00	0,00	189 157,77	349 257,77
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	14 500,00	0,00	0,00	14 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 900,00	0,00	0,00	20 900,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	93 356,61	0,00	0,00	93 356,61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		0,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

